

89

Commission permanente
Séance du 21 novembre 2022



Rapporteur : M. MARTIN

47310

41 - Finances, Moyens des services

Travaux pour la restructuration partielle du collège La Roche aux Fées à Retiers - Avenant marché travaux lot 2

Le lundi 21 novembre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme ABADIE (pouvoir donné à M. LE MOAL), Mme BIARD (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme COURTEILLE (pouvoir donné à Mme BILLARD), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), Mme FÉRET (pouvoir donné à Mme SALIOT), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. SOHIER), M. LENFANT (pouvoir donné à M. MARTIN), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à M. PICHOT), M. MARTINS (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme MORICE), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la

Commission permanente ;

Vu les délibérations de la Commission permanente en dates des 28 mai 2018, 22 février 2021, 6 décembre 2021, 28 mars 2022, 20 juin 2022, 11 juillet 2022 et 26 septembre 2022 ;

Expose :

Lors de sa réunion du 3 novembre 2022, la Commission d'appel d'offres a émis un avis favorable à la passation d'un avenant n°5 relatif au lot n°2 « Gros-oeuvre » notifié le 25 février 2021 auprès de la société COREVA (marché n°2021-0068), dans le cadre des travaux de restructuration partielle du collège La Roche aux Fées à Retiers.

Un premier avenant a déjà été passé et portait sur divers travaux de maçonnerie et notamment surcoût pour l'enlèvement et l'inertie de l'ancienne cuve à fioul.

Un deuxième avenant a déjà été passé et portait sur divers travaux Voieries et réseaux divers (VRD) : reprise de la chambre de tirage, ouverture plus importante pour accès au réseau gaz enterré, reprise des sols suite au repli des modulaires sanitaires provisoires.

Un troisième avenant a déjà été passé et portait sur le retrait d'une canalisation enterrée amiantée.

Un quatrième avenant a déjà été passé et portait sur des frais d'études complémentaires relatifs à la modification de la structure du plancher haut de la laverie de la demi-pension et à la validation des nouvelles descentes de charges.

L'avenant n°5 porte sur les prestations complémentaires suivantes qui se sont avérées nécessaires :

- Afin de moins pénaliser les usagers dans leur fonctionnement et de sécuriser les accès chantiers, il a été installé un escalier extérieur provisoire pour avoir un accès chantier à l'étage du bâtiment B sans passer par le hall du collège.

L'ensemble de ces travaux supplémentaires a été chiffré à 3 345,30 € HT soit 4 014,36 € TTC.

Cet avenant n°5 porte donc le montant du marché de 189 170,50 € HT à 192 515,80 € HT soit 231 018,96 € TTC.

Le montant cumulé des deux avenants représente + 17,10 % du montant initial du marché (164 404,58 € HT).

S'agissant d'une augmentation de +15 %, l'autorisation de la Commission permanente est requise.

Décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°5 au marché 2021-0068 relatif au lot 2, à passer avec la société COREVA pour un montant de 3 345,30 € HT soit 4 014,36 € TTC.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 24 novembre 2022

ID : CP20220873

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation